Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20231204-DELIB-122-2023-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023 - Délibération n°23-122

Objet : Budget 2023 : décision modificative n°1

Le quatre décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-huit novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, H. NEVEU, D-A. ROUX, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, M. MONNIER donne procuration à M. MESSINES, P. SILVA donne procuration à F. LOPEZ, F. BOUCHE donne procuration à M. PLA, D. GUIOT donne procuration à H. JONQUIERE, S. DIELLA donne procuration à D-A. ROUX.
ABSENTS : E. SIFUENTES (absent aux questions 1 à 14), X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS.
SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Wilfrid ALCANIZ, 5ème adjoint

Par délibération n°23-050 du 11 avril 2023, le conseil municipal a voté le budget prévisionnel 2023. Au terme de cet exercice budgétaire, il convient de modifier le budget pour tenir compte des conditions effectives d'exécution des dépenses et recettes de fonctionnement.

Cette décision modificative induit les mouvements suivants :

Pour la section de fonctionnement

En dépense :
- Chapitre 042 , article 6811, opérations d'ordre permettant d'augmenter la dotation aux amortissements : +1860,48
- Chapitre 66 , article 66111, charges financières : -1860,48

La section fonctionnement demeure inchangée en volume.

Pour la section Investissement, deux modifications s'imposent :
En dépense :
- Création du chapitre 10, article 10226 : pour reversement de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération Nîmes Métropole (Délibération n°22-107) : +730,84
- Chapitre 23 : +1129,64€ : pour équilibrer le budget

En recette :
- Chapitre : 040, 2802 : + 1860,48 (dotation aux amortissements)

La décision modificative est votée par chapitre et elle est présentée en équilibre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20231204-DELIB-122-2023-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opérations réelles					
011	Charges caractère général	1 602 100,00	013	Atténuations de charges	55 000,00
012	Charges de personnel	4 300 000,00	70	Produits des services	985 300,00
014	Atténuations de produits	75 300,00	73	Impôts et taxes	3 958 400,00
65	Autres charges de gestion	716 484,05	74	Dotations et participations	2 088 000,00
66	Charges financières	**126 426,07**	75	Autres produits de gestion	38 000,00
67	Charges exceptionnelles	52 529,40	76	Produits financiers	0,00
	Total	**6 872 839,52**		Total	7 124 700,00
Opérations d'ordre					
042	Transferts entre sections	**251 860,48**	042	Transferts entre sections	0,00
023	Virement en investissement	0,00			
	Total	**251 860,48**		Total	
	TOTAL	**7 124 700,00**		**TOTAL**	**7 124 700,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		RAR 2022	BP 2023	TOTAL
Opérations réelles				
10	Taxe d'aménagement		**+730,84**	**+730,84**
16	Emprunts	0,00	718 000,00	718 000,00
20	Immobilisations incorporelles	81 211,06	60 000,00	141 211,06
204	Subventions d'équipement versées	63 121,44	63 130,00	126 251,44
21	Immobilisations corporelles	164 468,13	1 632 952,71	1 797 420,84
23	Immobilisations en cours	664 601,85	**1 989 979,64**	**2 654 581,49**
4581	Opérations pour compte de tiers	0,00	10 000,00	10 000,00
	Total	973 402,48	**4 474 793,19**	**5 448 195.67**
Opérations d'ordre				
040	Transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	65 000,00	65 000,00
	Total	0,00	65 000,00	65 000,00
	TOTAL	**973 402,48**	**4 539 793,19**	**5 513 195 ,67**

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		RAR 2022	BP 2023	TOTAL
Opérations réelles				
10	Dotations et réserves	0,00	1 553 430,16	1 553 430,16
13	Subventions investis.	292 857,19	103 250,00	396 107,19
16	Emprunts	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
4582	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00
	Total	292 857,19	2 656 680,16	2 949 537,35

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20231204-DELIB-122-2023-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

Opérations d'ordre				
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	2 246 797,84	2 246 797,84
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Transferts entre sections	0,00	**251 860,48**	**251 860,48**
041	Opérations patrimoniales	0,00	65 000,00	65 000,00
	Total	0,00	**2 563 658,32**	**2 563 658,32**
	TOTAL	**292 857,19**	**5 220 338,48**	**5 513 195,67**

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu la délibération n°23-021 du 8 mars 2023 relative au rapport d'orientation budgétaire 2023 ;
Vu la délibération n°23-050 du 11 avril 2023 relative au budget 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 de l'année 2023 de la commune telle qu'annexée à la présente délibération.
ARTICLE 2. La décision modificative est votée par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Convocation : 28 novembre 2023
Affichage ordre du jour : 28 novembre 2023
Présents : 19
Suffrages exprimés : 25
Absents : 10
Publiée le :

0 7 DEC. 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

MAIRIE DE MANDUEL GARD

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».